

BREXIT : L'ÉVITER MAIS SANS BRADER LES PILIERS DE L'UNION

Le référendum britannique sur le maintien ou non du Royaume-Uni dans l'Union européenne se tiendra vraisemblablement en 2016. Les dirigeants européens étudient les quatre exigences britanniques, présentées comme des conditions à leur maintien dans l'Union. Pour Confrontations Europe, qui a organisé un débat début janvier sur le Brexit, il s'agit de trouver un compromis dynamique qui permette de répondre aux souhaits de David Cameron tout en ne bradant pas les piliers de l'Union que sont la non-discrimination et la libre circulation.



© UE 2014, source El Audiconvisual

« *n* » or « *out* » ? C'est le choix qu'auront à formuler les Britanniques lors du référendum que leur Premier ministre s'est engagé à organiser d'ici la fin 2017, mais plus vraisemblablement au mois de juin 2016 ou à l'automne de cette année. La date n'est pas encore connue. Mais les grandes manœuvres ont déjà commencé. Le Premier ministre britannique, David Cameron, a posé ses conditions dans une lettre adressée à Donald Tusk, le président du Conseil euro-

péen, le 10 novembre dernier. Très vite, dès le 17 décembre, les 27 dirigeants européens ont affiché leur volonté de parvenir à un accord d'ici février. Marcel Grignard, président de Confrontations Europe, a réaffirmé avec force la position du think tank : « *Nous souhaitons que le Royaume-Uni reste dans l'Union européenne. Sa sortie ne simplifiera pas les problèmes de l'Union, elle augmentera les risques de désintégration en étant un carburant énorme pour les partisans du repli. Cependant*

les réponses à apporter ne peuvent sacrifier l'intérêt européen ».

La position britannique est claire et tranchée. David Cameron a rappelé, en novembre, les quatre réformes majeures qui devraient être engagées pour qu'il se lance en tête de la campagne du « oui » dans son pays. Le Premier ministre britannique exige que l'Union européenne mette plus l'accent sur la compétitivité du marché unique, ne fasse pas de discrimination entre les États non membres de la zone

euro, dispense le Royaume-Uni d'adhérer au principe d'une Union toujours plus resserrée (« ever-closer Union ») et qu'un délai important d'accès aux prestations sociales soit imposé aux migrants européens sur leur sol. L'ambassadeur britannique, Sir Peter Ricketts, a tenu à souligner que « ces quatre volets de réforme sont dans l'intérêt de tous les pays européens, et que, dans cette négociation, le Royaume-Uni ne recherche aucun avantage comparatif ». Au Royaume-Uni, selon un sondage¹⁾ de début janvier, le risque d'un vote pro-Brexit est plus que présent : 42 % des électeurs se disaient prêts à quitter l'Union, seuls 38 % étaient opposés au Brexit.

Deal politique sur la gouvernance économique

Au-delà de ces réactions de l'opinion publique parfois épidermiques et liées aux événements récents (crise des réfugiés, attentats terroristes, agressions à Cologne...), de vrais enjeux sont en débat. La demande britannique d'une plus forte compétitivité porte, il est vrai, sur des points « consensuels », selon l'ambassadeur britannique, Sir Peter Ricketts. Il s'agit d'opérer une simplification administrative, de créer un marché unique couvrant tous les secteurs en croissance, de poursuivre les démarches en faveur d'accords de libre-échange, tels le PTCI²⁾. Bien des progrès ont déjà été réalisés dans ce domaine, avec notamment le lancement du plan Juncker, la stratégie de marché numérique unique, etc.

Sur les questions de gouvernance économique c'est-à-dire sur l'articulation entre la zone euro et les pays qui sont en dehors de la zone euro, les Britanniques proposent, selon Sir Ricketts, un véritable « deal politique ». « Nous ne demandons pas de droit de veto sur les décisions qui concernent la zone euro, mais de la transparence », affirme l'ambassadeur. « Nous voulons éviter ce qui s'est passé l'an dernier, lorsque le fonds de stabilité, auquel nous contribuons, a été mis à contribution pour la Grèce sans la moindre consultation du Royaume-Uni. Si nos intérêts sont touchés, nous devons être consultés », ajoute-t-il. Là encore, une issue est envisageable.

Sur le troisième volet, celui de la souveraineté, Sir Peter Ricketts réaffirme la position britannique : « Nous souhaitons renforcer les pouvoirs des Parlements nationaux. Il ne s'agit pas d'un pouvoir de veto, mais d'une volonté de nous distancer de ce principe d'union toujours plus étroite. Nous ne nous voyons pas dans une

Union fédérale ». Sur ce point, Michel Barnier a répondu sans mâcher ses mots : « Nous ne sommes pas en train de construire une Europe fédérale. Ce n'est pas le sujet. Le fonctionnement de l'Europe ne peut pas être simple. La complexité est aussi le prix à payer, pour être uni, sans être uniformes ». L'Europe ne représente pas l'uniformité, elle porte en elle la reconnaissance de ses différences. Le compromis semble en effet possible.

Le quatrième point, relatif celui-là à la libre circulation des travailleurs, demeure le plus controversé. Michel Barnier l'a rappelé : « Quand on parle de principe de non-discrimination, vous l'appliquez à la City, aux autres monnaies contre la zone euro mais pas aux travailleurs de l'Union européenne ». Or, pour l'ambassadeur britannique, les chiffres viennent conforter cette position qui heurte les valeurs européennes : « Depuis l'adhésion de la Pologne, nous faisons face à une arrivée massive de migrants européens, 300 000 par an alors qu'il n'y en a que 30 000 en France. Or, si les allocations sont trop généreuses, elles attirent ». D'où le « moratoire » de quatre ans avant tout versement de prestations sociales aux immigrants issus de l'UE venus travailler au Royaume-Uni. Cette exigence de David Cameron est jugée irrecevable par les dirigeants européens au nom justement de ce principe de libre circulation, érigé en pilier de l'Union.

Rien de pire que le silence sur le futur de l'Europe

a même dénoncé la vision mercantile du Royaume-Uni : « L'Europe ne se résume pas à un supermarché ». Rien de pire que le silence qui entoure le questionnement sur le futur de l'Europe. Dans les débats nationaux, l'Europe semble être devenue un sujet tabou laissant de fait la parole aux partisans du repli. Comme l'a rappelé Michel Barnier, « Le débat n'est pas seulement britannique, il nous concerne aussi. Le futur Président français devra s'attaquer à cette question. Il n'est plus possible d'éviter de parler de la question européenne ». Ni à Paris, ni à Bruxelles, ni dans les autres capitales européennes.

Le temps presse. Les solutions existent si la volonté politique émerge. Un compromis dynamique, acceptable par tous, permettrait de donner plus de crédibilité à une Union européenne mise à mal par les multiples crises qu'elle traverse. Et de la remettre sur les rails. A contrario, une sortie du Royaume-Uni de l'Union serait la première marque d'une désagrégation du continent. L'ancien Premier ministre britannique, Tony Blair, s'est dit, fin janvier, inquiet des conséquences de l'éventualité de la victoire du « non » au référendum : « Si le Royaume-Uni vote pour sortir de l'Europe, l'Écosse votera pour sortir du Royaume-Uni ». La dislocation possible de l'Europe menace aussi l'intégrité de chaque État membre. ☞

Clotilde Warin, rédactrice en chef, Confrontations Europe

La parole laissée aux partisans du repli

Au-delà de cette recherche d'un compromis dynamique sur les quatre conditions posées, une question demeure, celle du sens que nous souhaitons donner à l'Europe. Michel Barnier

1) Étude d'opinion réalisée sur Internet par l'institut Survation les 14 et 15 janvier 2016.

2) Ou TTIP : Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement.

« LE ROYAUME-UNI ET L'EUROPE »

À la Maison de l'Europe, à Paris, le 5 janvier, Confrontations Europe a réuni son comité de parrainage autour de Sir Peter Ricketts, Ambassadeur du Royaume-Uni en France, et de Michel Barnier, ancien Commissaire européen, conseiller spécial sur les questions de défense et de sécurité auprès de Jean-Claude Juncker. Le thème « Le Royaume-Uni et l'Union européenne » a donné lieu à des échanges sans contraintes mais constructifs. Les demandes du Premier ministre britannique ouvrent la voie à un véritable débat de fond, à l'issue incertaine, mais qui a, au moins, le mérite de poser des questions de fond. Des questions majeures occupent de nouveau le débat public, comme l'a rappelé Philippe Herzog, président-fondateur de Confrontations Europe : l'enjeu de la consolidation de l'Union économique et monétaire, ou encore l'euro-puissance. L'argument qui plaide en faveur du maintien du Royaume-Uni dans l'Union est « la sécurité », a affirmé Sir Peter Ricketts : « Mieux vaut être ensemble que désunis ». En écho, Michel Barnier affirmait que « l'intérêt national ne peut pas n'être que national ».

FISCALITÉ DES ENTREPRISES : JOUER N'EST PLUS GAGNER

Le scandale Luxleaks a révélé, en novembre 2014, des pratiques fiscales pour le moins acrobatiques au Luxembourg. La Commission européenne a lancé une enquête et le Parlement mis en place la commission TAXE présidée par le député Alain Lamassoure. Les résultats sont déconcertants : il ne s'agit pas de fraude proprement dite, mais d'une évaporation fiscale massive...



© European Union 2015 / EP

La fiscalité a toujours été une prérogative que les États membres de la Communauté européenne se réservaient jalousement. La seule concession notable portait sur le principal impôt sur la consommation : l'harmonisation de la base de la TVA, sinon des taux, était une condition nécessaire au bon fonctionnement du Marché commun. Pour le reste, le Traité sur le fonctionnement de l'Union se borne aujourd'hui encore à autoriser des « règles communes sur la concurrence, la fiscalité et le rapprochement des législations » et à prohiber les entraves fiscales au fonctionnement du marché intérieur. Souveraineté nationale oblige, toutes les décisions correspondantes de l'Union exigent l'unanimité du Conseil des ministres, et le Parlement européen n'est saisi que pour avis. Fermez le ban ! Rien n'y a fait : ni les critiques politiques sur les abus du « *dumping* fiscal », ni les analyses concordantes des économistes, ni même les exigences évidentes de l'entrée dans l'union monétaire. Survient, il y a un an,

Alain Lamassoure avec Jean-Claude Juncker et Pierre Moscovici, membre de la Commission européenne à une réunion de la commission TAXE.

le coup de tonnerre du scandale Luxleaks⁽¹⁾. Champ clos réservé à d'hyper-spécialistes, la concurrence fiscale est tombée soudain dans le domaine public : chacun comprend que des entreprises parmi les plus importantes du monde parviennent à échapper à la quasi-totalité de l'impôt normalement dû. Selon les évaluations prudentes de l'OCDE, le manque à gagner annuel est de l'ordre de 100 à 200 milliards \$ à l'échelle mondiale. Devant l'indignation de toutes les opinions publiques, dirigeants nationaux et européens ont été obligés d'aborder de front le problème de l'imposition des multinationales. Une coopération intelligente s'est engagée en 2015 entre la Commission, le Parlement et l'OCDE.

Protection de son potentiel fiscal

La Commission s'est attaquée d'abord à la pratique la plus critiquée, celle des *rulings*,

ce pouvoir donné à l'administration fiscale d'interpréter la loi applicable à la demande d'un contribuable. Un projet de directive rendant automatique et obligatoire l'information mutuelle des États membres sur les *rulings* accordés aux multinationales a obtenu l'unanimité ministérielle requise en moins de six mois. Chacun pourra ainsi veiller à la protection de son potentiel fiscal contre l'avidité de ses voisins. En parallèle, la commissaire chargée de la concurrence, Margrethe Vestager, a fait usage de la seule arme véritable dont dispose la Commission, dans sa fonction de gendarme de la concurrence, contre la concurrence fiscale déloyale : la prohibition des aides d'État, y compris des aides fiscales, par les articles 107 et 108 du Traité. Une première bordée de quatre procédures d'information a été lancée au printemps 2015.

De son côté, le Parlement européen a mis en place une commission temporaire spéciale, dite TAXE, chargée d'enquêter dans l'ensemble des pays membres sur les législations et les pratiques administratives fiscales nuisibles à la loyauté de la concurrence entre les entreprises. Tâche délicate : le Parlement européen n'a aucune compétence en matière fiscale, qui reste l'apanage des parlements nationaux. Mais en s'appuyant sur la pression de l'opinion publique et des médias, la commission spéciale a mis les responsables politiques, les administrations et les entreprises elles-mêmes dans l'impossibilité politique de s'opposer à ses investigations. Des enquêtes sur place ont été menées dans six pays, y compris la Suisse. Les dirigeants de quinze entreprises multinationales, dont sept américaines, comme ceux des

¹⁾ En novembre 2014, 340 multinationales avaient alors été pointées du doigt pour avoir passé des accords fiscaux secrets avec le Luxembourg. Entre 2002 et 2010, des milliards d'euros d'impôts ont ainsi échappé aux trésoreries des pays où elles étaient installées, en toute impunité.

grands cabinets de conseil (les « *Big Four* ») ont comparu devant la commission. Les parlements nationaux ont été associés à ces travaux dans des conférences interparlementaires. Qu'a-t-il été ainsi vérifié ou établi ?

Course à l'habileté fiscale

« *Double Irish* », « *Dutch sandwich* », régime belge des « bénéfiques excessifs », jeu savant de Londres avec les colonies de la Couronne, « *patent boxes* » variées, crédit d'impôt recherche... Tout n'est pas également critiquable, mais il n'est pas exagéré de dire qu'en Europe, chaque pays est le paradis fiscal de quelqu'un d'autre. Certes, le plus souvent, aucune loi n'est violée : il n'y a pas de fraude proprement dite. Nous sommes en face d'une évaporation fiscale massive, qui est tantôt le résultat de l'utilisation astucieuse des dispositions nationales différentes, tantôt l'effet non désiré de conventions bilatérales destinées à éviter la double imposition et qui aboutissent en fait à la double non-imposition ; et parfois le but, caché mais délibéré, du pouvoir d'interpréter la loi donné à l'administration fiscale.

En même temps, l'émotion populaire a été telle que plus personne ne peut justifier le maintien de cette course à l'habileté fiscale. Devant le Parlement européen, chaque ministre des Finances a été irrésistiblement conduit à promettre publiquement que son pays serait (désormais ?) le meilleur élève de la classe. Et les représentants des multinationales ont surenchéri sur leur volonté de respecter l'esprit des lois, et non plus seulement

leur lettre. Certes, l'hommage du vice à la vertu est la définition de l'hypocrisie, mais la vertu devient maintenant à la mode : profitons-en pour la graver dans le marbre de nos lois !

Qu'a proposé le Parlement à cette fin ? À l'intérieur de l'Union, la définition commune de la base imposable à l'impôt sur les bénéfices. En revanche, chaque État membre restera responsable de son taux, sous la seule réserve d'un minimum qui garantisse une imposition effective. C'est la solution retenue pour la TVA... il y a déjà quarante ans ! Au niveau mondial, le Parlement soutient les quinze propositions du plan d'action de l'OCDE.

Adopté le 5 octobre 2015, repris par le G20 suivant à Antalya, ce plan s'inspire d'un principe de bon sens : toute entreprise multinationale doit payer des impôts dans tous les États dans lesquels elle exerce une activité, en proportion de l'importance de celle-ci.

Maintenir la pression au niveau européen

Il y a un an à peine, un vrai progrès vers la justice fiscale internationale paraissait utopique. Il est aujourd'hui à notre portée, comme l'a été le secret fiscal. Mais il y faudra maintenir fermement les conditions de température et de pression qui ont permis de commencer à tourner la page. C'est pourquoi le Parlement a reconduit le mandat de sa commission spéciale. De la même manière que les grandes

entreprises ne peuvent plus ignorer leur responsabilité sociale, ni leur responsabilité environnementale, nulle ne pourra plus donner l'image de l'incivilité fiscale. Lorsqu'après la tragédie du 13 novembre, Mark Zuckerberg a voulu exprimer son soutien au peuple français en décorant son propre profil du filigrane tricolore, des milliers d'internautes lui ont répondu sur Facebook même que ce soutien serait plus convaincant s'il prenait la forme du paiement des impôts « moralement » dus

en France. Jusqu'à peu mobilisé, le Congrès des États-Unis a pris feu lorsque le groupe pharmaceutique Pfizer a annoncé sa

**Toute multinationale doit
payer des impôts
proportionnels à l'activité
qu'elle exerce dans chaque État**

décision de transférer purement et simplement son siège social en Irlande pour y goûter les charmes fiscaux de la verte Erin.

Le temps est également venu de faire travailler les économistes sur la conception d'une imposition des bénéfices adaptée à l'économie du XXI^e siècle, mondialisée et numérisée. Nos impôts actuels ont été conçus il y a une bonne centaine d'années. Faute d'un vrai travail scientifique préalable, les politiques que nous sommes légiférés au doigt mouillé. On demande un(e) nobélisable s'intéressant à la fiscalité mondiale : écrire rue Wiertz à Bruxelles. ☞

Alain Lamassoure, député européen,
président de la commission TAXE

L'ÉVASION FISCALE DES ENTREPRISES : LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Depuis deux ans déjà, l'évasion fiscale est au cœur des préoccupations de l'OCDE qui a créé le projet BEPS (*Base erosion and profit shifting*) avec la mission d'enrayer l'érosion des bases fiscales et le transfert des bénéfices des entreprises multinationales. Le 5 octobre 2015, l'OCDE a publié un plan d'action en 15 mesures, qui a été entériné ensuite par le G20 d'Antalya.



Dans la foulée, la Commission européenne reprend le flambeau de la lutte contre l'optimisation fiscale des multinationales, en proposant, jeudi 28 janvier, deux directives. La première – qui reprend les propositions de l'OCDE – cherche à introduire plus de transparence, à obliger les multinationales à donner des informations sur leurs profits, leurs activités, leurs impôts, et à combien ils s'élèvent, en souhaitant rendre ces informations

publiques (à la différence de l'OCDE). La seconde cherche à lutter contre le recours aux mesures d'évasion fiscales les plus courantes : prêts intergroupes, déduction d'intérêts, pool de brevets... Un vrai changement de mentalité a lieu et les initiatives envisagées vont indéniablement dans le bon sens et constituent un premier pas décisif dans la lutte contre la concurrence fiscale que se livrent les États européens entre eux. Reste à avancer sur un second objectif crucial, comme le souligne Alain Lamassoure, l'harmonisation de la définition du bénéfice imposable au sein de l'UE.

Carole Ulmer, directrice des études,
Confrontations Europe

LE DERNIER PILIER DE L'UNION BANCAIRE

À la suite des préconisations du Rapport des cinq présidents, la Commission n'a pas tardé : elle a dévoilé, dès le 24 novembre dernier, sa proposition législative sur le système européen de garantie des dépôts (SEGD ou EDIS), pilier manquant de l'Union bancaire. L'Europe y gagnera sur le plan de la stabilité financière.

Après les piliers « supervision » et « résolution » bancaires, la garantie commune des dépôts a vu le jour, une étape qui permettra de consolider l'Union bancaire dans les dix-neuf pays de la zone euro qui y participent. Les dépôts bancaires devraient être garantis à hauteur de 100 000 euros d'ici 2024 avec un dispositif mutualisé qui repose sur les systèmes nationaux. Troisième et dernier pilier de l'Union bancaire, il est destiné à rétablir la confiance du public dans le système bancaire.

Ce dispositif permettra d'éviter le *bank run* dans les États qui, à cause des difficultés de leurs banques, font face à la défiance des déposants. Tel a été le cas en Grèce. Il permettra aussi d'accroître la résilience et de faire face aux crises futures, les systèmes nationaux de garantie des dépôts restant vulnérables aux chocs locaux, en particulier quand la dette souveraine et le secteur bancaire national semblent fragiles.

L'institution s'est voulue prudente et poursuit la logique de mutualisation progressive des risques bancaires qui devrait être totale d'ici 2024. La proposition de règlement définit trois étapes dans le système EDIS (*European Deposit Insurance Scheme ou SEGD*). En premier lieu : la réassurance jusqu'en 2020. Un système de garantie des dépôts national n'aura accès aux fonds du SEGD qu'après avoir épuisé ses propres ressources en application de la directive BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui encadre les régimes nationaux de restructuration et de résolution bancaires et qui instaure le principe du *bail-in*⁽¹⁾. La directive Garantie des dépôts d'avril 2014, qui protège toute épargne bancaire des personnes physiques inférieure à 100 000 euros⁽²⁾, sera aussi appliquée. Deuxième étape : la coassurance à partir de 2020. Le Système de garantie des dépôts devient progres-

sivement un système mutualisé, toujours assorti de limites et de garde-fous contre les abus, sa contribution étant fixée à 20 % et augmentant progressivement. Enfin, en troisième lieu, l'assurance complète en 2024. À cette date, le SEGD couvrira alors 100 % des besoins de remboursement d'un fonds national à bout de ressources. Le système sera obligatoire pour tous les États membres de la zone euro dont les banques relèvent du mécanisme de surveillance unique et ouvert aux autres États membres de l'Union européenne, qui souhaitent rejoindre l'Union bancaire.

Le SEGD sera doté d'une capacité totale d'environ 43 milliards d'euros (0,8 % des dépôts bancaires couverts). Il n'impliquera pas pour le secteur bancaire des coûts supérieurs aux coûts déjà prévus à la création des fonds natio-

naux de garantie qu'il abonde. Les contributions, que verseront les banques au SEGD, pourront être déduites de celles qu'elles versent aux systèmes de garantie des dépôts nationaux. Les banques exposées à des risques élevés verseront des contributions plus importantes que les banques plus sûres, quel que soit le pays où est implanté leur siège social, et ce principe d'ajustement devra être renforcé au fur et à mesure de la mise en place du système. Dans les faits, il reviendra sans

doute au Conseil de résolution unique (SRB) de gérer le futur fonds européen de dépôt des garanties, en même temps que le fonds unique de résolution (SRF), qui sera pleinement opérationnel en 2024. Cette double casquette attribuée au SRB permettra à l'autorité européenne d'être le « point d'entrée principal en cas de crise bancaire » et de créer des synergies grâce à la combinaison des fonctions « résolution » et « garantie des dépôts ».

Enfin, ce projet sera articulé dans les mois à venir aux nouvelles propositions visant à renforcer la stabilité financière de la zone euro, qui incluent un examen des règles d'exposition des banques au risque souverain. Est attendue courant 2016 une proposition législative visant à intégrer dans le droit communautaire le coussin TLAC⁽³⁾ entériné par le G20. ☞

Marie-France Baud,
directrice du bureau de Bruxelles,
Confrontations Europe

100 % des besoins
d'un fonds national
couverts d'ici 2024



1) Dispositif de renflouement interne, applicable depuis janvier 2015, à travers lequel actionnaires et créanciers d'une banque seront d'abord mis à contribution en cas de défaillance. Il s'agit d'éviter que le sauvetage des banques soit effectué avec l'argent des contribuables.
2) Cette condition reste valable pour les phases suivantes.
3) *Total loss absorbing capacity*, un coussin de fonds propres supplémentaires.

VERS UNE MUTUALISATION GRADUELLE ET SOUS CONDITIONS

L'Union bancaire, engagée lors de la dernière mandature, vise à rétablir stabilité et confiance et représente une opportunité essentielle à l'approfondissement de l'Union économique et monétaire.

Trois questions à **Olivier Guersent**, directeur général, DG FISMA, sur le système européen de garantie des dépôts bancaires.

La Commission européenne vient de proposer un système européen de garantie des dépôts bancaires (EDIS), le pilier manquant de l'Union bancaire. Jusqu'à quel point ce système mutualise-t-il de façon transfrontalière les risques de pertes sur les déposants ?

Olivier Guersent : Tout d'abord, ce n'est pas le risque de pertes qui sera mutualisé mais seulement les pertes effectivement matérialisées. En d'autres termes, EDIS n'est pas une source de contagion mais le moyen, au contraire, de mettre en commun des ressources pour faire face de manière plus robuste à des chocs locaux qui peuvent toucher des déposants dans l'Union bancaire, quel que soit le pays. En tout état de cause, la Commission ne propose pas une mutualisation immédiate et à n'importe quel prix. Il s'agit d'une mutualisation graduelle qui s'achèvera en 2024. Seuls les États qui auront rempli leur obligation par rapport aux contributions aux fonds de garantie nationaux et à EDIS pourront bénéficier des ressources communes du système.

Comme pour le mécanisme de résolution unique, l'Allemagne fait preuve de réticence à l'idée que son secteur bancaire éponge les pertes essuyées par d'autres banques de la zone euro. Les craintes allemandes sont-elles justifiées ?

O. G. : Je pense que cette affirmation mérite d'être fortement nuancée. Les banques de la zone euro n'exercent pas leurs activités uniquement dans « leur » pays. Une banque nationale, qui a des filiales dans plusieurs États membres, est une banque qui a choisi de développer ses activités dans ces pays pour en tirer un bénéfice. Et c'est dans l'intérêt de la banque que les déposants de ces filiales se sentent rassurés sur la



© Commission européenne

protection de leurs dépôts et que les banques nationales (allemandes dans votre exemple) contribuent afin de combler d'éventuels problèmes touchant leurs déposants dans des filiales d'autres pays. Par ailleurs, les réticences que vous mentionnez auraient du sens si l'on pouvait bénéficier du fonds commun quand le fonds national n'est pas au niveau exigé par la législation, ou si le secteur bancaire d'un pays n'a pas contribué à EDIS au niveau requis dans la loi. Mais ceci n'est pas le cas dans la proposition de la Commission. Celle-ci prévoit des sauvegardes pour éviter le risque d'aléa moral à l'encontre des États qui ne rempliraient

pas leurs obligations afin qu'ils ne puissent pas bénéficier des fonds abondés par les autres États.

Combiner, sur le modèle des États-Unis et du Japon, le futur fonds européen de garantie des dépôts au fonds unique de résolution ne ferait-il pas sens ? Un tel mécanisme élargi ne constituerait-il pas une avancée institutionnelle majeure ?

O. G. : Nous n'allons pas dans une direction opposée en Europe. La Commission propose d'installer le Fonds européen d'assurance de dépôts et le Fonds Unique de résolution bancaire, sous la tutelle de la même institution : le Conseil de résolution unique, qui est d'ores et déjà chargé de la résolution des banques dans l'Union bancaire. Toutefois, il est clair que l'Europe présente des particularités qui rendraient difficile l'application du modèle américain dans l'immédiat. À cet égard, l'Union reste une somme d'États souverains avec des budgets nationaux et des systèmes fiscaux nationaux, en dépit des avancées dans ces domaines. Si le Fonds européen de résolution est sur la voie d'un *back-stop*¹⁾ au niveau européen (l'accord politique est là), les discussions sur EDIS viennent, quant à elles, de débiter, et nous sommes encore loin d'un *back-stop* commun. Au total, le débat sur un fonds unique dans l'Union bancaire pour la résolution et la garantie de dépôts sera d'actualité une fois que les deux fonds seront au même niveau, c'est-à-dire au niveau européen. ☞

Propos recueillis par Marie-France Baud, directrice du bureau de Bruxelles, Confrontations Europe

¹⁾ Opération au cours de laquelle la banque s'engage à garantir au vendeur un prix minimum.